



PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 DÉCEMBRE 2022 À 14H30 À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN À BENFELD

Convocation du 7 décembre 2022

Membres en exercices	30 titulaires	Membres présents :	17 titulaires
	30 suppléants		6 suppléants

Membres présents :

Communauté de communes du Kochersberg :

Titulaires : Claudine HUCKERT, Justin VOGEL

Suppléants : Alain HABER, Raymond ZILLIOX

Communauté de communes du Pays de la Zorn :

Titulaires : Bernard FREUND, Mireille GOEHRY, Xavier ULRICH

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaires : Benoît DINTRICH, Marie-Berthe KERN, Eddy MULLER, Stéphane SCHAAL, Denis SCHULTZ, Fernand WILLMANN

Suppléants : Dominique EHRHART, Jean-Pierre ISSENHUTH, Laurent JEHL, Bernard SCHNEIDERLIN

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires : Jacques BAUR, Marc HOFFSES, Pia IMBS, Anne-Marie JEAN, Michèle KANNENGIESER, René SCHAAL

Membres absents excusés :

Communauté de communes du Kochersberg :

Titulaire : Alain GROSSKOST, Alain NORTH

Suppléant : Jean-Charles LAMBERT

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaires : Julien KOEGLER

Suppléants : Martine HEYM, Nicolas NIEDERGANG, Jacky WOLFARTH

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires : Jeanne BARSEGHIAN, Danièle DAMBACH, Alain JUND, Thierry SCHAAL, Françoise SCHAETZEL, Doris TERNOY

Suppléants : Suzanne BROLLY, Aurélie KOSMAN, Michèle LECKLER, Pierre OZENNE, Philippe PFRIMMER, Benjamin SOULET, Joël STEFFEN

Membres titulaires absents :

Communauté de communes du Canton d'Erstein : Jean-Jacques BREITEL

Eurométropole de Strasbourg : Vincent DEBES, Claude FROEHLI, Anne-Pernelle RICHARDOT

Assistaient : David LESTOUX /cabinet LESTOUX et associés, Jessy MUCKENSTURM, chargée de mission/ syndicat mixte pour le SCOTERS, Anne-Marie SCHLONSOK, responsable de gestion administrative et comptable /syndicat mixte pour le SCOTERS, Ève ZIMMERMANN, directrice/syndicat mixte pour le SCOTERS

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 21 octobre 2022
2. Programme de travail et convention financière ADEUS 2023
3. Budget primitif 2023
4. Validation du DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique)
Présentation par David Lestoux (cabinet Lestoux et associés)
5. Révision du SCOTERS : point d'étape et perspectives 2023
6. Présentation du Schéma des Zones d'Activité de la Communauté de communes du Canton d'Erstein
7. Divers

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités, sur proposition de la présidente, le comité syndical, à l'unanimité, désigne Ève ZIMMERMANN secrétaire de séance.

La Présidente demande que le point 4 présenté par David LESTOUX soit le premier point traité. Le comité syndical, à l'unanimité, accepte.

L'ordre du jour est modifié comme suit :

1. Validation du DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique)
Présentation par David Lestoux (cabinet Lestoux et associés)
2. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 21 octobre 2022
3. Programme de travail et convention financière ADEUS 2023
4. Budget primitif 2023
5. Révision du SCOTERS : point d'étape et perspectives 2023
6. Présentation du Schéma des Zones d'Activités de la Communauté de communes du Canton d'Erstein
7. Divers

1. Validation du DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique)

Présentation par David Lestoux (cabinet Lestoux et associés)

La présente délibération vise à acter les grands principes du DAACL du SCOTERS.

Un DAACL intégré au SCOTERS révisé

Le volet commercial intégré dans le SCOTERS par voie de modification n°3 en 2016 a offert un premier cadre fixant la stratégie d'aménagement commercial du territoire.

Par délibération du 11 octobre 2018 la révision du SCOTERS a été prescrite à la suite de l'analyse des résultats de l'application du SCoT en vigueur, afin de prendre en considération les enjeux et défis actuels, ainsi que les évolutions législatives et les modifications apportées au périmètre du SCOTERS.

Par délibération du 13 décembre 2020, les élus ont fait le choix de s'inscrire dans la dynamique des SCoT modernisés, nécessitant d'adosser à la révision du SCOTERS un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et incluant un volet Logistique (DAACL) tel que demandé par la loi Climat et Résilience.

Le DAACL précise les conditions d'implantation de l'offre commerciale sur le territoire. Les orientations doivent permettre de renforcer l'offre commerciale et la diversité de celle-ci dans les centralités, de limiter le développement diffus de l'offre et d'interdire la création de nouveaux secteurs d'implantation périphérique autres que ceux énoncés dans le SCoT et le DAACL. Le DAACL vise également l'amélioration de la qualité urbaine des SIP (Secteurs d'Implantation Périphérique) y compris sur les aspects ressources/foncier/énergie (compacité des formes urbaines, développement des EnR&R, développement à surface artificialisée constante ...).

Le cabinet Lestoux & Associés a été retenu en septembre 2021 après consultation, afin d'accompagner le syndicat mixte. Un COPIL composé de 4 élus membres du SCOTERS et de partenaires (DDT, CCI, CMA, EPCI membres) a travaillé aux différentes étapes d'élaboration du document (diagnostic, identifications des enjeux et choix du scénario, propositions rédactionnelles). Les étapes de validations intermédiaires ont été discutées et arbitrées en comité syndical.

Grands principes du DAACL

Le projet rédigé a été soumis aux membres du COPIL mi-novembre et ajusté suite aux différents retours pour être débattu et validé en comité syndical.

Les objectifs du DAACL tels que définis visent à :

- en cohérence avec les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique en cours :
 - réduire les besoins en déplacements contraints par une offre de proximité,
 - s'inscrire dans les enjeux de sobriété foncière et énergétique,
 - préserver le rayonnement commercial du territoire.

- au regard des enjeux commerciaux identifiés :
 - *enjeux pour les centralités* : donner la priorité aux centralités dans une approche urbaine plurifonctionnelle incluant le commerce, et en corollaire ne pas permettre de nouvelles zones commerciales ni d'extensions nouvelles (pas plus de m²)
 - *enjeux pour les espaces de périphérie* : des évolutions des zones existantes plus qualitatives et à surface artificialisée constante, un recentrage des espaces d'activités économiques sur l'artisanat et l'industrie, une gestion des friches et des mutations d'activité commerciale
 - *enjeux liés aux mobilités* : encadrement du commerce sur les Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM), intégration de la logistique commerciale
 - *enjeux sur le centre-ville de Strasbourg* : préservation de la diversité de l'offre commerciale, encadrement des Dark-store – Dark-kitchen

À noter que le DAACL sera intégré et opposable avec le SCOTERS révisé. Dans cette attente, l'objectif sera de faire évoluer les perceptions et pratiques dans le sens souhaité par le document validé.

Échanges/Débat :

Pia IMBS remercie David LESTOUX et le Copil pour le travail réalisé, et la présentation.

- *Implantations commerciales sur les pôles multimodaux*
 - *Stéphane SCHAAL* indique que des casiers ont été implantés dans les 4 gares de la communauté de communes du Canton d'Erstein sans que les communes aient été consultées
David LESTOUX précise que les élus locaux ont la capacité de réguler ces casiers, via notamment la Taxe Locale sur les Publicités d'Enseignes (TLPE) qui s'applique aux casiers ainsi que via les permis de construire (les orientations du SCOT sont à traduire dans les PLU(i) qui s'imposent aux permis).
 - *Pia IMBS* et *Anne-Marie JEAN* sont favorables à autoriser de petits commerces dans ces espaces de mobilité, en les encadrant : la notion de petite taille est importante pour ne pas

fragiliser les centralités et inscrire les PEM dans le DAACL permettra de réguler les demandes d'implantation ;

- *Plusieurs élus* que les PEM ne sont pas tous équivalents en termes d'implantation (isolés ou non) et de fréquentation : vigilance autour de la définition du PEM au sens du DAACL, de façon à ne pas favoriser un émiettement du commerce (voir définition retenue dans le DAACL, centrée sur la multi-modalité et la taille critique du PEM).
- *Surfaces commerciales sur les exploitations agricoles (cas particulier du commerce hors centralités)*

Pour rappel, l'objectif de cette orientation est d'encadrer la multiplication des lieux de vente hors centralité, les agriculteurs étant incités à vendre leurs produits dans les centralités dans un objectif de proximité.

 - *Jean-Pierre ISSENHUTH* et *Marie-Berthe KERN* estiment que 35m² de surface de vente hors centralité sont très largement insuffisants, qu'il faut encourager la vente de produits locaux y compris sur ces sites et qu'il ne faut pas se donner trop de contraintes sous peine de brider des initiatives
 - *Bernard FREUND* constate la dérive (sur un territoire voisin) à ne pas encadrer la vente à la ferme, implantée en dehors des communes, générant des flux ainsi que des besoins fonciers (espace de vente et de stationnement)
 - *Marc HOFFSESS* soulève l'intérêt de travailler/réfléchir les centralités (au sein des PLU(i)) en par groupes de communes voisines.
 - *Stéphane SCHAAL* propose de différencier les magasins de vente des exploitations agricoles situées sur l'EMS de ceux situés hors EMS
- *Surfaces commerciales dans les centralités*
 - *Denis SCHULTZ* demande des précisions sur les surfaces et types de commerces autorisés ou non au sein des communes
- *Logistique*
 - *Jean-Pierre ISSENHUTH* s'interroge sur l'identification de la ZI Kraft comme lieu d'implantation logistique (*non retenu car relevant de la logistique non commerciale*)

David LESTOUX rappelle :

- *le choix du comité syndical de retenir le scénario « centralités »*
- *le risque de permettre des implantations commerciales hors centralités, qui entraînent une fragilisation de ces centralités et ne permettent pas l'atteinte des objectifs du scénario retenu (limitation des déplacements contraints, dynamisme des communes, ...)*
- *la cohérence entre le projet de DAACL et les principes retenus dans le PAS du SCOTERS, notamment la priorité donnée à la proximité, donc aux centralités*
- *la main laissée aux collectivités, via le PLU(i) de définir leurs centralités, sachant que chaque commune pourra en avoir au moins une ; et que la centralité d'une commune n'est pas forcément son centre historique.*
- *que la gouvernance locale est un enjeu majeur pour appliquer les règles.*

Arbitrages actés à la suite des échanges :

- Hypothèse 1 retenue pour les implantations commerciales sur les PEM (pôle d'échange multimodal : lieu de coordination, situé dans le tissu urbain, entre au moins deux modes de déplacement parmi lesquels une offre de transport en commun) :
Le PEM, aménagé par la collectivité, pourra accueillir des activités commerciales dès lors que la surface totale consacrée ne dépasse pas 200 m² de surface de planche, ainsi que des formes de distribution automatisée de type casiers et distributeurs ;
- Les magasins sur les exploitations agricoles sont autorisés jusqu'à 35m² sur l'Eurométropole de Strasbourg et jusqu'à 70m² hors Eurométropole de Strasbourg ;

*Le Comité syndical
sur proposition de la présidente
après en avoir délibéré,
à l'unanimité
décide*

D'approuver les grands principes du DAACL tels qu'ici exposés :

- Renforcer l'offre commerciale et sa diversité dans les centralités.
Participer ainsi au renforcement des centralités dans une approche multifonctionnelle, en écho au projet d'aménagement stratégique du SCOTERS révisé ;
- Limiter le développement diffus de l'offre commerciale et interdire la création de nouveaux secteurs d'implantation périphérique (SIP) autres que ceux énoncés dans le SCoT et le DAACL. Permettre néanmoins le développement des secteurs d'implantation périphérique (SIP), globalement à surfaces artificialisées constantes, encadré par des orientations qualitatives de compacité du bâti, d'intégrations paysagères et architecturales... ;
- Recentrer les zones d'activités économiques sur l'artisanat et l'industrie ;
- Favoriser le réemploi des friches et la mutation d'activités commerciales hors centralités et hors SIP ;
- Encadrer le commerce sur les lieux de flux (pôles d'échanges multimodaux) ;
- Définir les lieux d'implantations des activités de logistique commerciale en distinguant les entrepôts et les lieux de retrait notamment.

Conformément aux dispositions en vigueur, le projet de DAACL sera soumis en tant qu'annexe du DOO pour avis aux Personnes Publiques Associées une fois le SCOTERS révisé arrêté.

2. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 21 octobre 2022

Le procès-verbal du comité syndical du 21 octobre 2022 a été adressé à tous les membres le 27 octobre 2022. Il est soumis à l'approbation.

*Le Comité syndical
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Approuve le procès-verbal du comité syndical du 21 octobre 2022.

3. Programme de travail et convention financière ADEUS 2023

Une convention financière avait été établie avec l'ADEUS sur la période 2019-2022, dans le cadre de la révision du SCOTERS.

L'objectif est de la prolonger de 3 ans à coût constant soit 150 000 € /an.

Pour 2023, le travail attendu de l'ADEUS par le SM SCOTERS pourra porter sur :

- l'accompagnement du SM SCOTERS dans la poursuite des travaux de révision : rédaction des pièces (selon avancement : PAS, DOO, diagnostic, justification des choix, DAACL), co-animation d'ateliers (phase DOO), production de supports et analyses ;
- la valorisation de l'expertise et des travaux divers de l'agence (cf. PTP), notamment :
 - sur les sujets liés aux travaux de révision (études, plateformes, observatoires : foncier, économie, habitat, coopérations entre territoires, mobilité, etc.) ;
 - sur les projets locaux plus spécifiques (lien EMS et Région notamment) ;
 - le croisement avec des procédures de planification internes ou voisines du SCOTERS (PLUi de l'EMS, SCOTAN etc.) ;
- la mobilisation des ressources et outils techniques de l'agence (SIG-cartographie, INDESIGN, INTEO, etc.) et de son réseau de partenaires.

La contribution du SCOTERS à l'ADEUS pour 2023 est fixée à 150 000 €.

Mesdames Michèle KANNENGIESER et Anne-Marie JEAN et Messieurs René SCHAAL et Xavier ULRICH ne prennent pas part au vote.

*Le comité syndical,
sur proposition de la présidente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Charge la présidente du syndicat mixte, de la signature de la convention financière 2023 avec l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise pour un montant de 150 000 € et de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Préfet du Bas-Rhin.

4. Budget primitif 2023

Le budget primitif 2023 a été établi d'après les éléments suivants, conformément au DOB qui a eu lieu lors du comité syndical du 21 octobre dernier.

- contribution des membres : En 2023, elle est ajustée à la population Insee 2019, et augmentée à hauteur du taux de l'inflation 2021 (soit 1,6%). Le total des contributions pour 2023 sera ainsi de 354 723 € (80 % pour l'EMS et 20 % pour les autres membres).

Répartition des contributions :

	Population 2018	Participations 2022	Population 2019	Participations 2023
Eurométropole de Strasbourg	500 510	279 309 €	505 272	283 778 €
CC du Canton d'Erstein	47 915	37 527 €	48 137	37 787 €
CC du Pays de la Zorn	16 064	12 581 €	16 110	12 646 €
CC du Kochersberg	25 709	20 135 €	26 130	20 512 €

- principaux postes, en dépenses et en recettes, de la proposition budgétaire pour l'exercice 2023 :

	Pour mémoire BP 2022	BP 2023
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Coût du personnel	180 000 €	190 000 €
Gestion courante et autres charges	44 126 €	40 213 €
Études ADEUS et autres charges de gestion courantes	75 010 €	75 010 €
Charges exceptionnelles	1 000 €	500 €
Dotation aux amortissements	49 000 €	49 000 €
TOTAL	349 136 €	354 723
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Action de mise en œuvre du SCOTERS, études et licences	41 200 €	39 280 €
Immobilisations incorporelles	10 000 €	10 000 €
TOTAL	51 200 €	49 280 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Participation des membres <i>(Eurométropole pour 80% et ComCom pour 20%)</i>	349 136 €	354 723 €
TOTAL	347 399 €	354 723 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Amortissements	49 000 €	49 000 €
FCTVA	2 200 €	280 €
TOTAL	51 200 €	49 280 €

Le budget supplémentaire, adopté avant le 30 juin 2023 après le vote du compte administratif et la reprise des résultats comptables permettra d'abonder le budget.

*Le Comité syndical
sur proposition de la présidente
après en avoir délibéré,
à l'unanimité
décide*

D'approuver, chapitre par chapitre, le budget primitif 2023 présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitres	Intitulés	Montants
11	Charges à caractère général	40 213 €
12	Charges de personnel	190 000 €
65	Autres charges de gestion courante	75 010 €
67	Charges exceptionnelles	500 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	49 000 €
TOTAL		354 723 €

RECETTES

Chapitres	Intitulés	Montants
74	Dotations et participations	354 723 €
TOTAL		354 723 €

INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitres	Intitulés	Montants
20	Immobilisations incorporelles	39 280 €
21	Immobilisations corporelles	10 000 €
TOTAL		49 280 €

RECETTES

Chapitres	Intitulés	Montants
10	Dotations, Fonds divers et réserves	280 €
28	Amortissements des immobilisations	49 000 €
TOTAL		49 280 €

5. Révision du SCOTERS : point d'étape et perspectives 2023

La rédaction du projet de PAS, dont la trame a été validée par les élus du territoire à Osthoffen, est en phase de finalisation (ADEUS/SM SCOTERS).

Pour permettre une bonne prise de connaissance du document et intégrer la démarche en cours de l'Eurométropole de Strasbourg portant sur le projet métropolitain, il est proposé de prévoir un débat sur le PAS (étape obligatoire dans le calendrier de révision) au prochain comité syndical, soit en mars 2023.

L'année 2023 sera consacrée à la traduction de ce PAS dans le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs - juridiquement opposable), via la poursuite d'ateliers thématiques visant à :

- préciser le niveau d'ambition souhaité
- travailler les éléments chiffrés sur le volet foncier et habitat
- travailler les cartographies à intégrer, notamment les armatures urbaines, économiques et ressource-climat.

Il est proposé de travailler au 1^{er} semestre 2023 sur :

- l'approfondissement des besoins fonciers, en termes de projets et d'objectifs « habitat »

- deux ateliers « environnement » (thématique non approfondie jusqu'ici), l'un sur l'eau, l'autre sur la trame verte, en écho à l'Axe 2 du PAS « territoire RESSOURCE » dans un objectif de résilience et d'adaptation au changement climatique.

6. Présentation du Schéma des Zones d'Activité de la Communauté de communes du Canton d'Erstein

Par M. Stéphane SCHAAL, président de la communauté de communes du Canton d'Erstein.

Le support de présentation et la synthèse du schéma sont transmis aux délégués.

Le travail réalisé sera versé à la révision en cours du SCOTERS.

7. Divers

- Point « foncier » Conférence des SCoT/SRADDET

Pia IMBS présente l'état d'avancement des réflexions entre la Conférence des SCoT, dont la contribution finalisée a été transmise à la Région, et la démarche de territorialisation du ZAN dans le SRADDET. Elle insiste sur la demande de disposer d'une territorialisation à l'échelle des SCoT.

Justin VOGEL propose de solliciter une aide régionale pour accompagner les travaux de la Conférence des SCoT. Pia IMBS indique qu'un courrier cosigné par elle et Henri HASSER, Président du SCoT de l'Agglomération Messine et pilote de la Conférence des SCoT, a récemment été adressé à Jean ROTTNER.

- Calendrier des comités syndicaux 2023
 - Lundi 20 mars 2023 de 14h30 à 16h30 à Truchtersheim
 - Lundi 19 juin 2023 de 14h30 à 17h30 à Strasbourg
 - Vendredi 13 octobre 2023 de 14h30 à 16h30 à Strasbourg
 - Mardi 12 décembre 2023 de 14h30 à 16h30 à Strasbourg

Certifié exécutoire compte tenu de :
 La transmission à la Préfecture le **19 DEC. 2022**
 La publication le **19 DEC. 2022**
 Strasbourg, le **19 DEC. 2022**



La Présidente
 Pia IMBS

La secrétaire de séance
 Ève ZIMMERMANN

Membres présents :

Communauté de communes du Kochersberg :

Titulaires : Claudine HUCKERT, Justin VOGEL

Suppléants : Alain HABER, Raymond ZILLIOX

Communauté de communes du Pays de la Zorn :

Titulaires : Bernard FREUND, Mireille GOEHRY, Xavier ULRICH

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaires : Benoît DINTRICH, Marie-Berthe KERN, Eddy MULLER, Stéphane SCHAAL, Denis SCHULTZ, Fernand WILLMANN

Suppléants : Dominique EHRHART, Jean-Pierre ISSENHUTH, Laurent JEHL, Bernard SCHNEIDERLIN

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires : Jacques BAUR, Marc HOFFSSES, Pia IMBS, Anne-Marie JEAN, Michèle KANNENGIESER, René SCHAAL

Membres absents excusés :

Communauté de communes du Kochersberg :

Titulaire : Alain GROSSKOST, Alain NORTH

Suppléant : Jean-Charles LAMBERT

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaires : Julien KOEGLER

Suppléants : Martine HEYM, Nicolas NIEDERGAN, Jacky WOLFARTH

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires : Jeanne BARSEGHIAN, Danielle DAMBACH, Alain JUND, Thierry SCHAAL, Françoise SCHAETZEL, Doris TERNOY

Suppléants : Suzanne BROLLY, Aurélie KOSMAN, Michèle LECKLER, Pierre OZENNE, Philippe PFRIMMER, Benjamin SOULET, Joël STEFFEN

Membres titulaires absents :

Communauté de communes du Canton d'Erstein : Jean-Jacques BREITEL

Eurométropole de Strasbourg : Vincent DEBES, Claude FROEHL, Anne-Pernelle RICHARDOT

Ordre du jour :

1. Validation du DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique)
2. Présentation par David Lestoux (cabinet Lestoux et associés)
3. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 21 octobre 2022
4. Programme de travail et convention financière ADEUS 2023
5. Budget primitif 2023
6. Révision du SCOTERS : point d'étape et perspectives 2023
7. Présentation du Schéma des Zones d'Activités de la Communauté de communes du Canton d'Erstein
8. Divers